

III) Les modèles d'accord et de décision unilatérale

ANNEXE 1 - MODELE DE DECISION UNILATERALE

Souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, la société [...], représentée par [...] en qualité de [...], ci-après dénommée "l'employeur" a décidé de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions permettant de bénéficier de l'exonération sociale et fiscale et selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - SALARIES CONCERNES

(La prime exceptionnelle est octroyée à tous les salariés de l'entreprise qui remplissent les conditions encadrées par la loi ; pour les salariés qui ne remplissent pas lesdites conditions, la prime ne sera pas exonérée de cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu).

La prime exceptionnelle sera versée aux salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime **ou à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale mettant en œuvre la prime** (*citer la date retenue*)
- perçoivent une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC

Précision : Possibilité de fixer un plafond inférieur à 3 SMIC brut.

Exemple : Tous les salariés dont le salaire est inférieur à 1,5 SMIC

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Variante 1 sans modulation (montant unique pour tous les salariés bénéficiaires)

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à (*indiquer le montant en euros*).

Soit :

- Un montant maximum de 1000 euros si l'entreprise n'a pas conclu d'accord d'intéressement
- Un montant maximum de **2000 euros** si l'entreprise a conclu un accord d'intéressement ou si accord ou négociations de valorisation des travailleurs de la 2e ligne

Variante 2 avec modulation (montant différent)

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est modulé en fonction de (citer le ou les critère(s) objectif(s), que vous souhaitez mettre en place en les justifiant) :

- la rémunération (ex : pour les salariés ayant perçu une rémunération entre...et...bruts annuel)
- la classification, (ex : pour les salariés situés entre le coefficient...et le coefficient...)
- la durée du travail* (ex : pour les salariés au forfait jour réduit)
- le temps de présence (ex : pour les salariés absents moins de ...fois)

Attention, la loi précise que sont assimilés à du temps de travail effectif et ne peuvent faire l'objet d'un prorata, les congés au titre de : la maternité, la paternité, l'accueil ou l'adoption d'un enfant, l'éducation parentale, la maladie d'un enfant, la présence parentale.

* l'URSSAF a précisé sur son site que le montant de la prime pouvait être proratisé notamment pour les temps partiels.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME

La prime exceptionnelle sera versée le [...].

Précision : Le versement de la prime pourrait être réalisé jusqu'au **31 mars 2022**. Comme toute rémunération perçue par le salarié, la prime exceptionnelle doit apparaître sur le bulletin de paie et plus particulièrement sur une ligne spécifique en raison des exonérations associées.

Par ailleurs, il est également indiqué que la prime doit être déclarée dans le cadre de la DSN.

ARTICLE 4 – REGIME FISCAL ET SOCIAL

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exonérée dans la limite de maximum (**soit 1000 euros soit 2000 euros**) de toutes cotisations sociales, contributions, CSG, CRDS, et de l'impôt sur le revenu.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

La présente décision unilatérale prend effet le jour de sa signature

Fait à [...], le [...].

Signature

ANNEXE 2 - MODELE D'ACCORD COLLECTIF

Souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, la société [...], représentée par [...] en qualité de [...], ci-après dénommée "l'employeur" a décidé de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions permettant de bénéficier de l'exonération sociale et fiscale et selon les modalités suivantes :

Dans ce cadre, l'entreprise a : (Préciser les modalités de conclusion de l'accord ; exemple négocier un accord, soumis un projet au CSE ou au CE ou aux 2/3 du personnel etc.),

Mentionner les signataires en fonction de la modalité de négociation choisie

ARTICLE 1 - SALARIES CONCERNES

(La prime exceptionnelle est octroyée à tous les salariés de l'entreprise qui remplissent les conditions encadrées par la loi ; pour les salariés qui ne remplissent pas lesdites conditions, la prime ne sera pas exonérée de cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu).

La prime exceptionnelle sera versée aux salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime **ou à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale mettant en œuvre la prime*** (citer la date retenue)

- perçoivent une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC

Précision : Possibilité de fixer un plafond inférieur à 3 SMIC brut.

Exemple : Tous les salariés dont le salaire est inférieur à 1,5 SMIC.

Article 2 - Montant de la prime exceptionnelle

Variante 1 sans modulation (montant unique pour tous les salariés bénéficiaires)

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à (indiquer le montant en euros).

Soit :

- Un montant maximum de 1000 euros si l'entreprise n'a pas conclu d'accord d'intéressement
- Un montant maximum de **2000 euros** si l'entreprise a conclu un accord d'intéressement ou si accord ou négociations de valorisation des travailleurs de la 2e ligne

Variante 2 avec modulation (montant différent)

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est modulé en fonction de (citer le ou les critère(s) objectif(s), que vous souhaitez mettre en place en les justifiant) :

- la rémunération (ex : pour les salariés ayant perçu une rémunération entre...et...bruts annuel)
- la classification, (ex : pour les salariés situés entre le coefficient...et le coefficient...)
- la durée du travail* (ex : pour les salariés au forfait jour réduit)
- le temps de présence (ex : pour les salariés absents moins de ...fois)

Attention, la loi précise que sont assimilés à du temps de travail effectif et ne peuvent faire l'objet d'un prorata, les congés au titre de : la maternité, la paternité, l'accueil ou l'adoption d'un enfant, l'éducation parentale, la maladie d'un enfant, la présence parentale.

* l'URSSAF a précisé sur son site que le montant de la prime pouvait être proratisé notamment pour les temps partiels.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME

La prime exceptionnelle sera versée le [...].

Précision : Le versement de la prime peut être dorénavant réalisé jusqu'au **31 mars 2022**. Comme toute rémunération perçue par le salarié, la prime exceptionnelle doit apparaître sur le bulletin de paie et plus particulièrement sur une ligne spécifique en raison des exonérations associées.

Par ailleurs, il est également indiqué que la prime doit être déclarée dans le cadre de la DSN.

ARTICLE 4 – REGIME FISCAL ET SOCIAL

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exonérée dans la limite de maximum :(soit **1000 euros soit 2000**) de toutes cotisations sociales, contributions, CSG, CRDS, et de l'impôt sur le revenu.

ARTICLE 5 – DEPOT DE L'ACCORD

Si l'accord est un accord collectif d'entreprise signé avec un délégué syndical ou le conseil d'entreprise :

Le présent accord sera déposé par voie électronique, via la plateforme TéléAccords (<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr>), à la Direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dont relève le siège social de la société. Un exemplaire devra également être déposé au greffe du conseil de prud'hommes de (à compléter), dans les 15 jours suivant sa date limite de conclusion.

Dans les autres cas :

Le présent accord sera déposé par voie électronique, via la plateforme TéléAccords (<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr>), à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dont relève le siège social de la société, dans les 15 jours suivant sa date limite de conclusion.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication du personnel.

Fait à [...], le [...]

En [...] exemplaires originaux

Signatures